

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 27 avril 2026

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : Mme GAUTIER, Mme MAILLARD, M. ROQUES, Mme SOLER, Mme CANTEGREL, M. BERNET, M. FRONTY, Mme DELMON, M. FADAT, Mme WOLFF

Membres absents excusés : M. BARTHE

Membres absents non excusés : /

Procurations : M. BARTHE en faveur de M. BERNET

Secrétaire de séance : Mme WOLFF élue à l'unanimité

Quorum : 10/11 la séance peut se tenir

Les procès-verbaux des séances du 23/02/2026, 20/03/2026 et du 27/03/2026 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2025
- Affectation du résultat 2025
- Compte de gestion 2025
- Vote des taux d'imposition locale 2026
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Budget primitif 2026
- Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants
- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} mai 2026
- Désignation des membres de la commission communale des impôts Directs (CCID)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche (SICL)
- Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commission communautaire thématiques et CLECT
- Indemnités du maire et des adjoints modifie et remplace la délibération n°2026-10 envoyée et visée par la sous-préfecture le 15/04/2026
- Informations diverses

Compte administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Anne MAILLARD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Séverine GAUTIER, Maire, cette personne s'étend retirée au moment du vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		85 669,63	8 438,39		8 438,39	85 669,63
Opérations de l'exercice	299 488,01	303 084,68	59 586,95	60 334,12	359 074,98	363 418,80
TOTAUX	299 488,01	388 754,31	68 025,34	60 334,12	367 513,35	449 088,43
Résultats de clôture		89 266,30	7 691,22			81 575,08
Restes à réaliser			55 233,24	11 851,88	55 233,24	11 851,88
TOTAUX CUMULES	299 488,01	388 754,31	123 268,68	72 186,00	422 746,69	460 940,31
RESULTATS DEFINITIFS		89 266,30	51 072,68			38 193,72

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne MAILLARD, et après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Séverine GAUTIER, Maire, cette personne s'étend retirée au moment du vote, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice :

- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	89 266,30
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (303 084,68 - 299 488,01)	3 596,67
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	85 669,63
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-7 691,22
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (60 334,12 - 59 586,95)	747,17
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-8 438,39
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (11 851,88 - 55 233,24)	-43 381,36
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-51 072,58

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	51 072,58
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	38 193,72

Compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal de CHARTRIER-FERRIERE, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux des mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des taux d'imposition locale 2026

Depuis l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'État et la taxe foncière bâties départementale est transférée vers les communes ; les conditions du vote des taux sont modifiées.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté en 2021 intègre le taux de la TFPB départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition de 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâties)	40.87 %	41.69 %
commune + département		
Taxe foncière (non bâties)	161.61 %	164.84 %
Taxe d'habitation	12.87 %	13.13 %
(résidences secondaires)		

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Charrier-Ferrière est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, Et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget primitif 2026

Le conseil municipal procède à l'établissement du budget primitif 2026.

Il adopte par chapitre les recettes et les dépenses :

Section fonctionnement	360 649.82 €
Section investissement	135 965.30 €
TOTAL du Budget Primitif	496 615.12 €

Le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Établi en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DECIDE**

- La création à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer fonctions de secrétaire général de mairie :

▫ Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de :

- L'état civil
- Les élections
- L'urbanisme

▫ Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.

▫ Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.

▫ Suivre les marchés publics et les subventions.

▫ Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.

▫ Gérer le personnel (gestion des temps, paie).

▫ Animer les équipes et organiser les services.

▫ Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.

▫ Gérer les services communaux existants (salles municipales, cantine...).

α. Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ; il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier au minimum être titulaire du baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle sur le même poste d'au moins 4 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Le tableau des emplois sera modifié.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} août 2026, le tableau des emplois permanents
de la collectivité est modifié comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	Temps de travail	Pourvu - Non pourvu	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28h	Non pourvu	C	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	28h	Non pourvu	B	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35h	Pourvu	B	0	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	14h	Non pourvu	C	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	32h	Non pourvu	C	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	14h35	Pourvu	C	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	32h	Pourvu	C	2	2
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	29h	Pourvu	C	1	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	16h54	Pourvu	C	1	1
TOTAUX					9	10

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} mai 2026

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 Heures 00 à 6 Heures 00 dès que les horloges adéquates seront installées. L'éclairage public sera allumé dès la tombée de la nuit et s'éteindra dès le lever du jour (horaires variables selon les saisons),

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Désignation des membres de la commission communale des impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

NOMS	Prénoms
CHAMPAGNAC	Francine
SAULLE	Georges
ROUX-DURRAFOURT	Maurice
FAURE	Joël
CHASTAGNIER	Gérard
SIRON	Nicole
FROMAGE	Denis
PEREZ	Martine
SEBBE	Claude
BROCH	Catherine
GOBBO	Alain
ARLIE	Philippe
MAZEL	Angelina
PAGES	Philippe
GRIER	Bertrand
CAUSSE	Valérie
BARTHE	Béatrice
SANCIER	Isabelle
MARCO	Chantal
SOLER	Patrice
BERNET	Christian
FRONTY	Mathieu
DELMON	Sophie
ROQUES	Guy

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche (SICL)

Vu les articles L.5211-7 L.5212-6, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGTC)

Vu l'arrêté commun de Messieurs le Préfet de la Corrèze et de la Dordogne reconstituant le périmètre du dit Syndicat

Vu la délibération du conseil Municipal décidant de son adhésion au Syndicat intercommunal du Collège de LARCHE

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du Syndicat Intercommunal du Collège de LARCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - Mme GAUTIER Séverine
 - Mme CANTEGREL Emmanuelle
- Délégués suppléants :
 - M. FADAT Aurélien
 - Mme DELMON Sophie

Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commission communautaire thématique et CLECT

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- **Commissions communautaires thématiques** : 1 délégué par commission et par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

- **CLECT** : 1 délégué par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- À l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- De procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :
 - o **Développement économique,**
 - M. BERNET comme délégué titulaire,
 - Mme DELMON comme déléguée suppléante,
 - o **Cohésion sociale,**
 - M. BARTHE comme délégué titulaire,
 - Mme SOLER comme déléguée suppléante,
 - o **Développement Durable,**
 - Mme WOLFF comme déléguée titulaire,
 - Mme MAILLARD comme déléguée suppléante,
 - o **Aménagement du territoire,**
 - M. ROQUES comme délégué titulaire,
 - Mme CANTEGREL comme déléguée suppléante,
 - o **Développement touristique,**
 - M. ROQUES comme délégué titulaire,
 - M. FRONTY comme délégué suppléant,
 - o **Ressources**
 - Mme MAILLARD comme déléguée titulaire,
 - M. FADAT comme délégué suppléant.
- De procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :
 - Mme GAUTIER comme déléguée titulaire,
 - Mme MAILLARD comme déléguée suppléante.

Indemnités du maire et des adjoints modifie et remplace la délibération n°2026-10 envoyée et visée par la sous-préfecture le 15/04/2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjoints lorsqu'ils en font la demande, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des disposition relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-1.

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de Charrier-Ferrière appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles de la commune et la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse des finances publiques, il est proposé de procéder à une diminution des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Maire propose donc de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire. À compter du 1^{er} juin 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'autoriser le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée délibérante à compter du 1^{ER} juin 2026**

Annexé à la délibération du 27 avril 2026

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 ^{er} /06/2026	POURCENTAGE INDICE BRUT terminal de la fonction publique pouvant évoluer
Maire	GAUTIER Séverine	904.31 €	22 %
1 ^{er} adjoint	MAILLARD Anne	205.53 €	5 %
2 ^{ème} adjoint	ROQUES Guy	205.53 €	5 %
Total mensuel brut		1 315.37 €	

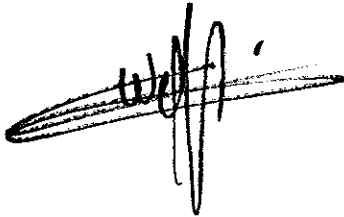
Informations Diverses :

- Abandon du programme voirie 2026 et de la demande de DETR s'y rapportant
- Visite du sénateur Claude Mougein / CM à prévoir le 05/06 pour la désignation des délégués
- L'AMF interpelle les communes sur le manque de moyens de la MSA
- Information d'Orange sur la fermeture du réseau cuivre en 2030
- Réflexion en cours sur les repas de la cantine de l'école / une réunion est prévue avec les communes alentours pour mutualiser les commandes
- Rencontre avec le maire de Chasteaux pour faire le point sur le RPI
- Problème de vitre fissurée sur l'extension de l'école (décennale ?)
- Résumé du conseil d'école ; plus d'enfants que prévu à la rentrée

- Travaux de réparation à prévoir sur l'épaveuse
- Inauguration du sentier ludique
- Repas des aînés préparé par les élus prévu le 04/10/2026
- Réunion de syndicat du collège à venir
- Les vieux ordinateurs vont être transformés (en interne) en serveur pour les sauvegardes de la mairie et drive commun
- Mise à jour du site internet
- RV à venir avec Rex-Rotary pour problème copieurs
- Rencontre avec l'association des trufficulteurs pour mise à disposition de la truffière historique et terrain contigu
- Demandes de l'association Causse'Toujours pour la salle des fêtes pour un atelier théâtre et pour insonoriser l'annexe pour le Chaban' Café
- Association à créer pour la préservation du petit patrimoine et la restauration de l'église
- Plan d'implantation et piquetage faits dans l'extension du cimetière de Chartrier
- La commission « salles communale » va travailler sur de nouvelles conventions pour les salles de la commune
- RV avec M. Bouny de la CABB pour discuter d'une étude pour un réseau de chaleur
- Mai des élus le 30/05/2026

Séance levée à 23h15

Secrétaire de séance Manon WOLFF



Présidente de séance
Mme Le Maire Séverine GAUTIER

